



# ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL**

**Direction du budget académique, des moyens  
Et de l'évaluation**  
DIBAME/ /2023

Orléans le 16 juin 2023

Affaire suivie par :  
**Séverine JEGOUZO**  
Secrétaire générale Adjointe d'académie  
Directrice du budget académique, des moyens  
Et de l'évaluation

Le recteur,  
Chancelier des universités

à

Tél : 02.38.79.38.71  
Mél : [ce.sga@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.sga@ac-orleans-tours.fr)

Mesdames et Messieurs les directrices  
et directeurs des écoles privées sous contrat

## **Objet : Notification des contingents de parts fonctionnelles de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) au titre de l'année scolaire 2023/2024.**

Dans le cadre de la revalorisation des personnels enseignants et plus particulièrement de la mise en œuvre de la part fonctionnelle de l'ISAE, la rentrée 2023 marquera la possibilité pour le service public d'éducation de se transformer, de mieux prendre en compte les enjeux contemporains et le besoin d'autonomie des équipes pédagogiques afin d'apporter des réponses plus adaptées aux besoins des élèves.

Ainsi, sur la base du volontariat et des besoins identifiés dans chaque école, une ou plusieurs parts fonctionnelles de l'indemnité de suivi des élèves (ISAE) d'un montant unique de 1 250 euros bruts par an seront attribuées aux professeurs des écoles qui s'engagent dans l'exercice de missions complémentaires au titre d'une année scolaire.

Les modalités de rémunération des heures d'enseignement accomplies au-delà des obligations de service (heures supplémentaires annuelles et heures supplémentaires effectives) sont conservées sans modification, de même que les modalités de rémunération des missions complémentaires qui donnent lieu à des indemnités pour missions particulière (exemple : coordonnateurs de discipline ou référents pour les usages pédagogiques du numérique). La nouvelle part fonctionnelle de l'ISAE s'ajoute à ces dispositifs indemnitaires.

Chaque école se voit donc attribuer un contingent de parts fonctionnelles au titre de la rentrée scolaire 2023 selon les modalités décrites ci-après.

### **1. Nature et contenu des missions complémentaires**

Les missions complémentaires retenues sont soit des missions nouvelles, soit des missions existantes mais dans ce dernier cas, elles font l'objet d'une nouvelle ambition et sont alors valorisées dans le cadre de la mise en œuvre de la part fonctionnelle de l'ISAE.

Ces missions correspondent à un volume horaire annuel quand elles portent sur des activités

pédagogiques en présence des élèves ou s'apparentent à un engagement annuel lorsqu'elles portent sur le bon fonctionnement des EPLE.

### **Les missions de type « face à face pédagogique » :**

Pour un volume de 18 heures par part fonctionnelle :

- Sessions de soutien ou d'approfondissement en 6ème (**mission prioritaire**)

Pour un volume de 24 heures par part fonctionnelle :

- Devoirs faits, notamment en 6<sup>ème</sup>
- Soutien renforcé sur les enseignements fondamentaux pour les élèves en primaire en difficulté
- Stages de réussite et Ecole Ouverte

### **Les missions liées au bon fonctionnement des écoles :**

- Portage, coordination et mise en œuvre de projets, en particulier dans le cadre du
- « CNR »
- Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers : coordination des PIAL dans le second degré et professeur ressource en EPLE, formé au handicap et à l'accessibilité pédagogique

L'exercice d'une mission pourra faire l'objet d'une demi-part.

Le bénéfice de chaque part fonctionnelle est exclusif de toute autre indemnité ou rémunération versée au titre de l'exercice de la même mission.

## **2. Mise en œuvre**

Dans le cadre d'un processus continu de dialogue avec la communauté pédagogique et éducative tout au long du mois de juin, le directeur d'école répartira les missions entre les enseignants et les personnels volontaires et éligibles au Pacte pour satisfaire les besoins déterminés.

Une consultation de l'ensemble de l'équipe pédagogique par le directeur est requise avant la répartition des missions entre les personnels volontaires.

En septembre, chaque enseignant volontaire retenu se verra remettre une lettre de mission pour l'année scolaire. Elle sera signée par le directeur d'école. Pour les maîtres exerçant en plus de leur fonction d'enseignement des tâches de direction (directeurs d'écoles déchargés), la lettre de mission devra être discutée et signée avec le recteur d'académie ou son représentant.

Des ajustements éventuels des missions en cours d'année pourront intervenir en fonction des besoins effectivement constatés et satisfaits. Des précisions vous seront apportées sur ce point ultérieurement.

Le bilan des missions sera transmis en fin d'année scolaire aux services académiques : ce bilan fera notamment état de l'amélioration des conditions de face à face pédagogique ou de la réalisation des missions de bon fonctionnement des établissements. Ce bilan servira à la notification des enveloppes pour l'année scolaire suivante.

## **3. Répartition des contingents au niveau académique**

Pour l'année scolaire 2023/2024, 873 parts fonctionnelles sont attribuées à l'académie pour le premier degré privé sous contrat mais il convient de retrancher les 212 parts fonctionnelles dédiées aux professeurs des écoles qui s'engageront soit dans des sessions de soutien ou d'approfondissement en 6<sup>ème</sup>, soit dans le dispositif « devoirs faits » notamment en 6<sup>ème</sup>. Ces parts fonctionnelles seront en effet

notifiées aux collègues.

Vous trouverez en pièce jointe le nombre de parts fonctionnelles attribuées à votre école et, **à titre indicatif**, la répartition de celles-ci par mission.

Les parts ont été réparties à l'aide des critères suivants :

- Soutien renforcé aux élèves en difficulté à l'école élémentaire : au prorata des effectifs des écoles élémentaires.
- Portage, coordination et mise en œuvre de projets : 75% de l'enveloppe a été répartie à ce stade sur la base des effectifs enseignants. Une réserve à hauteur de 25% est constituée pour favoriser les projets CNR
- Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers : une répartition sera réalisée prochainement
- Stages de réussite : sur la base des indices de position sociale.

Les différentes enveloppes sont fongibles entre elles. Néanmoins, le contingent attribué au titre des missions prioritaires peut être augmenté mais pas diminué.

### **Accompagnement dans la mise en œuvre**

Une visioconférence est organisée le 27 juin 2023 afin de répondre à vos questions.

Je vous remercie de votre investissement dans la mise en œuvre de cette nouvelle part fonctionnelle.

**Gilles HALBOUT**